

224C1737
FR00140069V2-OP026-AS13

27 septembre 2024

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.

GROUPE BERKEM
(Euronext Growth Paris)

1. Le 27 septembre 2024, Banque Delubac & Cie, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée Kenerzeo¹, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée suivie, le cas échéant, d'un retrait obligatoire visant les actions de la société GROUPE BERKEM, en application des dispositions des articles 233-1, 2°, 234-2 et 235-2 du règlement général. Ce projet d'offre publique a été annoncé le 18 juillet 2024 (cf. D&I 224C1240 en date du 19 juillet 2024).

Suite à (i) l'apport en nature réalisé par la société Kenercy au profit de l'initiateur de 12 069 833 actions GROUPE BERKEM et (ii) à l'acquisition hors marché par l'initiateur auprès de Danske Bank AM de 1 322 931 actions GROUPE BERKEM, pour un prix unitaire de 3,10 €, l'initiateur a franchi en hausse, le 31 juillet 2024, les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la société GROUPE BERKEM, ce qui caractérise une situation de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée, et détient 13 392 764 actions GROUPE BERKEM représentant autant de droits de vote, soit 75,38% du capital et 75,37% des droits de vote de la société² (cf. D&I 224C1419 du 8 août 2024).

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir au prix de **3,10 €** par action la totalité des actions GROUPE BERKEM qu'il ne détient pas, à l'exclusion des 163 780 actions GROUPE BERKEM détenues par assimilation³, soit 4 211 108 actions GROUPE BERKEM représentant 23,70% du capital cette société².

L'initiateur prendra à sa charge dans le cadre d'une procédure de centralisation (et non en cas d'apport à l'offre au travers de la procédure de cession sur le marché) les frais de négociation (frais de courtage majorés de la TVA y afférente) des actionnaires vendeurs à hauteur de 0,20% (hors taxes) du montant de l'ordre, dans la limite de 50 € par dossier (incluant la TVA).

En application des articles 237-1 et suivants du règlement général, l'initiateur a l'intention de demander, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'offre, et si les conditions requises sont réunies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions GROUPE BERKEM non présentées à l'offre, au prix de 3,10 € par action.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

Le projet de note en réponse contenant notamment le rapport de l'expert indépendant sera déposé ultérieurement (cf. article 231-26 I, 3° du règlement général).

¹ Société contrôlée par la société Kenercy, elle-même contrôlée par M. Olivier Fahy.

² Sur la base d'un capital composé de 17 767 652 actions représentant 17 768 188 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Détention par assimilation au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 2° du code de commerce.

2. Conformément à l'article 231-38 IV du règlement général, l'initiateur a l'intention, jusqu'à la date d'ouverture de l'offre, de se porter acquéreur d'actions GROUPE BERKEM dans la limite de 1 263 332 actions, sur la base d'un ordre libellé au prix de l'offre.
 3. Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres GROUPE BERKEM sont applicables.
-